

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 21 mai 2012

L'an deux mille douze, le vingt et un mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



Présents : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, M. Vincent FERCHAUD, Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, M. Benoît SAUSSEY, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, Mme Pascale SERRA, M. Michel MULLER, Mme Henriette EUDES, M. Vincent CIVITA, M. Jean MARGUERET, Mme Josiane LEHARIVEL, Mme Jocelyne DUHAMEL, M. Philippe OTHON, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : M. Christian DETAYE représenté par M. Colin SUEUR, Mme Nadine LEFÈVRE représentée Mme Gabrielle GILBERT, Mme Annie LEMARIÉ représentée par Mme Henriette EUDES, M. Frank LEMPERRIÈRE représenté par M. Eric GAILLARD, M. Jean-Marc LÉPINEY représenté par Mme Anne-Marie MONNET PAPIN.

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Monsieur le Maire revient sur le bon déroulement des élections présidentielles et souhaite que la mobilisation des élus soit la même pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012. Il rappelle que la tenue de bureaux de vote constitue un devoir et une obligation pour les élus. Si et seulement si le nombre d'élus disponibles n'était pas suffisant, la municipalité ferait appel à des électeurs Colombellois. Par ailleurs, Monsieur le maire tient à saluer la bonne mobilisation des électeurs de la commune – on enregistre une participation à la hauteur de la moyenne nationale – mais se questionne sur le résultat significatif de Marine Le Pen. Sur ce point, il est important de rappeler que le conseil municipal de Colombelles s'oppose à cette candidate. Monsieur le maire regrette par ailleurs que les journalistes aient focalisé sur cet élément sans même évoquer le score similaire de Jean-Luc Mélenchon. Plus globalement, Monsieur le maire se félicite du score de François Hollande sur l'ensemble de l'agglomération caennaise.

Monsieur CIVITA fait également part de sa surprise face aux scores de Marine le Pen et de Jean-Luc Mélenchon. Selon lui, la montée des extrêmes pose beaucoup de questions alors même que la population Colombelloise ne semble pas directement concernée par les sujets traités par ces partis politiques. Monsieur CIVITA fait par ailleurs remarquer qu'une partie des bulletins municipaux du mois de mai ont été distribués le samedi 12 alors qu'ils contenaient des éléments partisans.

Monsieur le maire regrette que la distribution du bulletin n'ait pu être entièrement effectuée le vendredi 11 mai.

Monsieur le maire, sur proposition du bureau municipal de ce jour, souhaite ajouter un point à l'ordre du jour du conseil. Il s'agit d'un appel d'urgence de l'association Action contre la faim: Urgence humanitaire dans la région du Sahel / demande de subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire se réfère au courrier reçu le 18 mai et précise que dans toute la région, ce sont plus d'un million d'enfants qui sont menacés de malnutrition aigüe et que seul 34% du programme d'aide de l'association est financé à ce jour. Il indique par ailleurs que Colombelles a déjà soutenu cette association.

Monsieur POTTIER confirme ces propos et précise qu'il s'agissait d'une aide financière à destination d'actions humanitaires au Bangladesh.

Monsieur le maire rappelle que Colombelles a déjà octroyé ce type de subvention exceptionnelle à raison de 0,5€ par habitant soit une moyenne entre 1000 et 3000€ selon les cas.

Madame EUDES compare cette situation avec celle du Niger où le nouveau président de la république a récemment mis en place le programme « Le Niger nourrit les Nigériens », grâce auquel il souhaite sortir de cette dépendance des aides extérieures.

Monsieur le maire salue cette initiative et concède qu'il connaît peu la situation du Sahel du fait de sa faible médiatisation. Néanmoins, il semble que les troubles d'ordre civil et politique soient au cœur des problématiques de cette région.

Monsieur SAUSSEY ajoute qu'il est encore temps de faire quelque chose afin que la situation ne devienne véritablement dramatique et qu'elle soit enfin relayée dans les médias.

Madame MONNET-PAPIN rappelle que l'association Action contre la faim a participé avec beaucoup de dynamisme à l'édition 2010 des Germinales.

Monsieur le maire ajoute qu'Action contre la faim est une association tout à fait sérieuse installée au Sahel depuis 1996.

Monsieur CIVITA fait part de son souhait d'aider la région du Sahel mais souligne que ce type d'aide n'apporte pas de solutions pour régler les causes profondes de ce type de crise.

Monsieur le maire abonde dans ce sens et se réfère à d'anciens propos de monsieur POTTIER dans lesquels il dénonçait l'embrigadement des populations locales par des groupes fondamentalistes musulmans. Néanmoins, conscient de ces éléments, Monsieur le maire déclare « agir avec ses tripes » devant la gravité de la situation.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à autoriser le principe d'attribution d'une subvention exceptionnelle dont le montant devra faire l'objet d'un autre vote.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le principe d'attribuer une subvention exceptionnelle à Action contre la faim dans le cadre de leur action dans la région du Sahel.

Monsieur le maire sollicite l'avis des élus afin de définir le montant de ladite subvention et propose de trouver un compromis entre 1000 et 3000€.

Madame DUHAMEL pense qu'il faut donner 1500€ minimum.

Monsieur SAUSSEY propose la somme de 2000€

Monsieur le maire retient cette proposition et la soumet au vote du conseil.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000€ à Action contre la faim.

N° 1

MAISONS & BALCONS FLEURIS MONTANT DES RECOMPENSES

M. le Maire rappelle que les récompenses, sous la forme d'un prix, interviennent généralement une année sur deux : en 2011, la commission environnement avait invité les lauréats du concours à une sortie autour d'un repas dans le site de la colline aux oiseaux.

La commission environnement propose cette année l'attribution de prix sur la base des montants attribués en 2010, comme suit :

	MAISONS	BALCONS
1 ^{er} prix	120 €	105 €
2 ^e prix	115 €	100 €
3 ^e prix	105 €	
4 ^e prix	95 €	
5 ^e prix	90 €	

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces montants.

Madame MONNET-PAPIN s'interroge sur l'organisation des récompenses décernées aux participants.

Madame LEGRAS explique le système de roulement qui a été mis en place : soit les lauréats se voient décerner un enveloppe et l'ensemble des participants est invité à venir partager un buffet offert par la mairie ; soit l'ensemble des participants est invité au restaurant et les lauréats se voient décerner un prix en nature de type panier garni. Cette année, c'est la première modalité qui s'appliquera.

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité la proposition d'attribution des prix des lauréats dans le cadre du concours Maisons et balcons fleuris.

N° 2

CIMETIERES TARIFS AU 1ER JUILLET 2012

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs des concessions funéraires de 2 %, arrondis à l'euro, conformément au tableau ci-après :

Durée en années	Concessions		Caves urnes (prix unitaire)	Colombarium
	Adulte (prix au m2)	Enfant (prix forfaitaire)		
15	35,00 €	35,00 €	52,00 €	479,00 €

30	68,00 €	68,00 €	104,00 €	718,00 €
50	162,00 €	162,00 €	156,00 €	957,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la revalorisation des tarifs des concessions funéraires.

N° 3

SALLES MUNICIPALES TARIFS AU 1ER JANVIER 2013

Monsieur le Maire propose de réviser de 2 % les tarifs des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2013 conformément au tableau ci-après :

SALLES	DUREE	COLOMBELLOIS (1)			HORS COMMUNE (1)		
		Tarif	Acompte	Solde	Tarif	Acompte	Solde
Jean Jaurès	48 H	416 €	125 €	291 €	537 €	161 €	368 €
	24 H	246 €	74 €	172 €	367 €	110 €	257 €
Emile Dumas (2)	48 H	270 €	81 €	189 €	367 €	110 €	257 €
	24 H	148 €	44 €	104 €	200 €	60 €	140 €
Salle de la musique	1/2 journée	45 €	14 €	31 €			0 €
	journée	66 €	20 €	46 €			0 €
Maison du Peuple	sans objet	Gratuite pour les associations colombelloises (1)			64 €	20 €	44 €

(1) pour la Maison du Peuple, la location ou la mise à disposition n'est pas ouverte aux particuliers. La location à un organisme, à une association non colombellois est soumise à autorisation du maire.
(2) la réservation de la salle Dumas n'est ouverte qu'aux particuliers colombellois ainsi qu'aux associations.

La caution, après révision, est fixée à **175 €**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la revalorisation des tarifs des salles municipales.

N° 4

SALLES MUNICIPALES TARIF HORAIRE D'ENTRETIEN

Lorsque des locataires de salles municipales rendent le local nécessitant l'intervention du personnel de service avant relocation, le coût de remise en état est alors estimé sur la base d'un tarif horaire d'entretien.

Ce coût horaire, fixé par délibération en date du 6 juin 2011, s'élève à **21,62 €**

Monsieur le Maire propose de réviser ce tarif de 2 % portant le tarif horaire d'entretien à **22,05 €**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la revalorisation des tarifs d'horaires d'entretien des salles municipales.

N° 5

LOCATION BENNES TARIFS AU 1ER JUILLET 2012

Monsieur le maire rappelle que, Compte tenu des coûts d'intervention des services techniques ajoutés au coût de retraitement, très supérieurs aux tarifs appliqués pour la location, tout en préservant l'accès à un tarif raisonnable de ce service qui tend à limiter le développement de dépôts sauvages de déchets, M. le Maire propose une augmentation de 10 %. Les tarifs des locations de bennes sont ainsi portés à :

- 48 € pour les locations de bennes, déchets verts (soit une augmentation de 4 €)
- 80 € pour les locations de bennes déchets tout venant (soit une augmentation de 7 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'augmentation des tarifs de location des bennes.

N° 6

RESTAURANTS SCOLAIRES TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2012

M. le Maire donne la parole à Madame GILBERT qui précise que la nouvelle tarification, mise en place en juillet 2011 pour septembre 2011, a fait l'objet d'une première étude en annexe à la présente note.

Compte tenu des résultats de cette étude, il est proposé de reproduire cette grille tarifaire pour l'année scolaire 2012/2013 en appliquant une augmentation de 2 % sur les tranches et tarifs comme suit :

Quotient individuel mensuel (1)	tarif maternelle	tarif primaire
inférieur à 153 €	0,51 €	0,51 €
entre 153 et 306 €	1,02 €	1,02€
entre 306 et 510 €	1,53 €	1,53 €
entre 510 et 714 €	2,04 €	2,24 €
entre 714 et 918 €	2,55 €	2,86 €
918 € et plus	3,06 €	3,37 €
élèves hors commune	3,67 €	
élèves allergiques fournissant un panier repas (participation aux frais d'accueil)	0,51 €	
adultes	4,64 €	

(1) * QF = (revenu brut global inscrit sur la feuille d'imposition 2011 / 12) + prestations familiales mensuelles exception faite de la prestation « complément libre choix de garde » divisés par le nombre de personnes présentes dans le foyer **Ou, en cas de perte d'emploi, le QF = indemnisation Assedic + prestations familiales mensuelles exception faite de la prestation « complément libre choix de garde »**

Il est précisé :

- que seuls les élèves domiciliés à Colombelles peuvent bénéficier, en application de la grille des plafonds de ressources, de la dégressivité des tarifs de restauration scolaire ;
- que cette dégressivité des tarifs ne peut être appliquée qu'à partir de la remise des justificatifs de ressources, sans possibilité de revenir sur des factures antérieures (effet non rétroactif).

Monsieur le maire fait état d'un bilan favorable depuis l'application de la nouvelle tarification en six tranches. En prenant cette décision, le conseil municipal craignait que le prix des repas ne devienne trop élevé. Or, on remarque que le nombre d'inscrits au restaurant scolaire a augmenté alors même que les effectifs scolaires diminuent. De plus, Monsieur le maire ajoute que le CCAS de Colombelles peut venir en aide aux familles ne pouvant pas s'acquitter de leurs factures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la revalorisation de la grille des tarifs du restaurant scolaire.

N° 7

CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF LEO LAGRANGE GARANTIE EMPRUNT SECTION PLONGEE

Monsieur le maire indique que le C.S.C.S. Léo Lagrange, pour sa section de plongée, sollicite la garantie de la ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition d'un bateau et d'un moteur. Cette acquisition lui permettra de poursuivre efficacement et de développer son activité.

Il faut noter que la commune a déjà accordé par deux fois sa garantie pour des emprunts contractés par le C.S.C.S. pour cette section et que le remboursement de l'emprunt s'est effectué à chaque fois sans incident.

Aujourd'hui, le prêt sollicité est de 45 000 €. La durée de remboursement est de 60 mois et le taux de 2,90 % (échéance mensuelle 806,59 €). L'établissement prêteur est le Crédit Mutuel. La garantie apportée par la ville sera de 50 % soit 22 500 €.

Monsieur GAILLARD souligne que le dernier prêt pour lequel la municipalité s'est portée garante s'est achevé récemment sans soucis de remboursement de la part de la section plongée.

Monsieur le maire précise que la base d'activité de la section plongée du Centre Socioculturel et Sportif Léo Lagrange se situe à Aneslles ; de ce fait, il est difficile pour les extérieurs de faire le lien entre le club et la commune de Colombelles. Monsieur le maire propose donc qu'un signe visible de rattachement à la commune soit apposé sur le bateau (nom du bateau, logo ou autre moyen) en échange de cette garantie d'emprunt. Monsieur le maire ajoute enfin que le futur bateau de la section plongée sera accessible aux handicapés et salue cette initiative.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de se porter garant de l'emprunt contracté par la section plongée du Centre Socioculturel et Sportif Léo Lagrange en échange de l'apposition d'un signe visible de rattachement à la commune sur le bateau.

N° 8

PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Monsieur le maire donne la parole à Mademoiselle CRUCHET ; celle-ci indique qu'fin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (période de congés d'été) et d'assurer le bon fonctionnement de certains services pour l'été 2012, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- Service aide à domicile auprès des personnes âgées : 6 postes d'agent social de 2^{ème} classe d'un mois à 35 H hebdomadaire (période juin à septembre 2012).
- Service espaces verts : 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'un mois à 35 H hebdomadaire (période juin-juillet-août)
- Média thèque : 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe de 3 mois à 35 h 00 hebdo (période juin-juillet-août)

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de leur grade et percevront des indemnités de congés payés.

Monsieur MARGUERET fait part de deux points d'interrogation : d'un part l'augmentation du nombre de postes saisonniers prévus par rapport à 2011, notamment dans le service d'aide à domicile ; d'autre part, l'étalement de la durée des contrats sur quatre mois de juin à septembre.

Mlle CRUCHET indique qu'il est désormais demandé au personnel communal d'étaler la prise des congés d'été de juin à septembre ; par conséquent, les postes de saisonniers doivent couvrir l'ensemble de cette période. Mlle CRUCHET souligne par ailleurs que le nombre de postes prévu n'est pas nécessairement égal au nombre de personnes qui seront recrutées pour assurer le remplacement des agents. L'estimation du nombre de postes saisonniers relève davantage d'un principe de précaution afin que les services fonctionnent en dépit des aléas.

Madame MONNET-PAPIN abonde dans ce sens et souligne à son tour que les recrutements se feront selon les besoins réels des services.

Monsieur le maire ajoute que le service d'aide à domicile s'est considérablement accru offrant ainsi à plusieurs agents des postes à plein temps. Cette évolution a notamment eu pour conséquence de faire diminuer le nombre d'heures complémentaires dont dispose le personnel communal pour couvrir ponctuellement les besoins supplémentaires du service.

Monsieur MARGUERET regrette que le conseil ait à délibérer sur une prévision globale et souhaiterait que les décisions s'opèrent service par service pour les prochaines années.

Monsieur le maire tient à souligner la bonne gestion des services de la municipalité et indique que le recrutement de saisonniers supplémentaires est souvent la conséquence de circonstances exceptionnelles (agents en arrêt longue maladie par exemple).

Madame MONNET-PAPIN insiste sur la difficulté d'assurer les services à la personne en période estivale ; chaque année, de nombreux rendez-vous doivent être annulés au dernier moment alors que les besoins sont réels. L'organisation des plannings devient par ailleurs un exercice très délicat.

Monsieur le maire rappelle que le développement du service d'aide à la personne résulte d'un choix délibéré de la part de la commune, il faut désormais en assumer les conséquences.

Madame DUHAMEL ajoute qu'il s'agit ici de personnes et qu'il faut donc faire attention à la manière dont on les traite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la création de postes saisonniers tel que proposé.

N° 9

PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTES POUR BESOIN OCCASIONNEL

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter un agent à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2012 à la direction générale des services.

Cet agent sera rémunéré sur le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur et percevra l'indemnité d'administration et de technicité au taux de 2,5.

Monsieur le maire précise que ce recrutement est nécessaire afin de préparer le retour d'un agent parti en congé maternité pour lequel une période de transition et de passation des dossiers est importante.

Mademoiselle CRUCHET revient sur ces compléments d'information et souligne que cela est différent d'un accroissement temporaire d'activités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette création de poste pour besoin occasionnel.

N° 10

ACCOMPAGNEMENT DES CADRES DANS LEUR RECHERCHE D'EMPLOI SUBVENTION

Monsieur le maire indique que l'association Accompagnement Normand de Cadres en Recherche d'Emploi (A.N.C.R.E.) intervient, depuis 15 ans, pour aider les cadres en recherche d'emploi dans l'agglomération caennaise.

Il est proposé de soutenir cette association par l'attribution d'une subvention de 150 euros. Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget 2012 par un prélèvement sur dépenses imprévues (chapitre 020).

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de soutenir l'association A.N.C.R.E. par l'attribution d'une subvention de 150 euros.

N° 11

FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE ADHESION DE LA COMMUNE

Monsieur POTTIER rappelle que la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (F.N.C.C.) est une association d'élus de toutes sensibilités politiques. L'association constitue, entre autres,

- un lieu de réflexion sur l'élaboration de politiques culturelles de qualité au sein des collectivités,
- un outil de formation agréé pour les élus,
- un lieu ressource par ses publications et son service de conseil.

La cotisation annuelle pour Colombelles sera de 189 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association.

Monsieur POTTIER ajoute que la FNCC est une association à laquelle adhèrent des élus de tous bords politiques et dont le président de la fédération de Normandie est Monsieur HAVARD, maire adjoint de Mondeville. Monsieur POTTIER attire l'attention du conseil sur les avantages liés à cette adhésion : expertise de professionnels, réduction du montant des formations... .

Monsieur le maire revient sur les efforts fournis par la commune de Colombelles dans le domaine des politiques culturelles et évoque la récente signature d'une convention de partenariat culturel entre Colombelles, Mondeville et le Conseil Régional de Basse-Normandie.

Monsieur MARGUERET se demande qui sera le représentant de Colombelles au sein de cette association.

Monsieur POTTIER précise que la commune est adhérente en tant qu'entité ; par conséquent, tous les élus sont invités à suivre les formations proposées par la FNCC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (F.N.C.C.)

N° 12

ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) ADHESION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GAILLARD ; ce dernier rappelle que l'ANDES regroupe des élus en charge du sport et répond aux objectifs principaux qui sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

La cotisation annuelle pour Colombelles (strate de 5 000 à 19 999 habitants) est de 210 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association et de désigner M. Eric Gaillard, maire adjoint délégué aux sports, pour représenter la commune au sein de cette association.

NB : l'association en question est intervenue en faveur de Colombelles dans le cadre du dossier C.N.D.S., gymnase du Plateau.

Monsieur GAILLARD ajoute que l'ANDES est une association qui existe depuis quinze ans. Cette année, l'assemblée générale de l'association aura lieu à Brest. Monsieur Gaillard informe le conseil qu'il sera probablement difficile pour lui d'assister à cette AG et indique qu'il est possible qu'un autre élu y représente la commune.

Monsieur le maire ajoute que monsieur GAILLARD s'est rapproché de l'ANDES lors du dépôt de dossier du gymnase Hidalgo auprès du Centre National de Développement du Sport (CNDS).

Monsieur MARGUERET souligne que d'autres élus de la région interviennent auprès du CNDS pour soutenir les dossiers.

Monsieur le maire indique qu'il est important d'avoir un bon réseau en plus d'un dossier de qualité.

Monsieur GAILLARD ajoute que les fédérations sportives représentent également des soutiens importants.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

N° 13

RUE DES FRERES WILLKIN PROJET DEFINITIF POUR EFFACEMENT DES RESEAUX PAR LE SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire présente le dossier établi par le SDEC Energie relatif aux études définitives d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication rue des Frères Wilkin, rue Léon Jouhaux et passage du Progrès Social dont les travaux se dérouleront dans le courant du 2^{ème} semestre 2012.

Le coût total de cette opération est estimé à **201 915,64 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 30 %, de 10 % sur le réseau d'éclairage et de 20 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale s'élève donc à **140 684,38 €** et se décompose comme suit :

Electricité :	73.031,33 €
Eclairage :	46 799,86 €
Télécommunication :	20 853,19 €

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le maire rappelle que cette opération entre dans la cadre de l'avenant de sortie de convention ANRU et pour lequel Colombelles propose d'étendre la liaison viaire jusqu'au collège Henri Sellier. Cette opération jouit donc d'un cofinancement important.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité la signature des actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

N° 14

RENOUVELLEMENT URBAIN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AVENANT CONVENTION ARDES

Monsieur le maire indique que, dans le cadre des actions d'accompagnement au renouvellement urbain, la ville de Colombelles confie chaque année à l'ARDES la réalisation de missions favorisant la participation des habitants au renouvellement de la ville. La mission programmée au titre de l'année 2012 est la suivante : poursuivre la mobilisation et l'accompagnement des habitants du Libéra au développement du « jardin de voisins ». Plus précisément, il s'agit :

- d'accompagner le projet associatif : création de l'association, mise à disposition et aménagement du terrain, charte de fonctionnement ;
- d'assurer la médiation au sein du groupe et avec les partenaires ;
- de promouvoir le jardin auprès des nouveaux habitants ;
- de favoriser le lien social et l'implication des habitants dans la ville.

Sur le plan budgétaire, la somme à programmer pour la Ville de Colombelles est de 6 900 € pour l'année 2012.

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant 2012 à la convention cadre pluriannuelle avec l'ARDES et à autoriser le maire à signer l'avenant à cette convention.

Madame LAYE souligne la qualité du projet

Monsieur MARGUERET s'interroge sur la somme de 63 000€ prévue pour 23 jours de travail, ce qui lui semble élevé.

Monsieur CIVITA indique que cela correspond à un salaire mensuel.

Mlle CRUCHET précise que cette somme comprend toutes les charges patronales ainsi que la proratisation des frais de structures et ne correspond donc pas au salaire d'une personne.

Monsieur le Maire abonde dans ce sens et ajoute que l'ARDES prend tout en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité l'avenant 2012 à la convention cadre pluriannuelle avec l'ARDES et autorise le maire à signer l'avenant à cette convention.

N° 15**ZAC « LE LIBERA » MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LE JARDIN PARTAGE »**

Dans un objectif de création de lien social au sein du quartier du Libéra et afin d'utiliser l'emprise foncière dévolue au TRAPIL, une initiative de création de jardin partagé a été engagée en 2011 par l'ARDES, sur commande de la ville de Colombelles.

Le projet associatif ayant désormais pris corps, il est proposé de mettre à disposition les terrains cultivés au bénéfice de l'association « le jardin partagé du Libéra ». En tant que concessionnaire de la ville de Colombelles pour l'aménagement de la ZAC du Libéra, Normandie Aménagement mettra à disposition les terrains, la commune se positionnant quant à elle comme garant de la bonne utilisation du site.

Le conseil municipal est invité à approuver la mise à disposition de terrains au bénéfice de l'association « le jardin partagé du Libéra » et à autoriser le maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la mise à disposition de terrains au bénéfice de l'association « le jardin partagé du Libéra » et autorise le maire à signer la convention.

N° 16**GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP) SUIVI DES LIVRAISONS DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS NEUFS**

Dans le cadre du développement de l'habitat et de la mise en service des nouveaux quartiers, la démarche de gestion urbaine de proximité a fait apparaître la nécessité d'accompagner la livraison des logements neufs. En effet, les bailleurs sociaux développant du patrimoine sur le territoire de Colombelles font ressortir des enjeux d'ordre technique notamment liés à la gestion des programmes de logements de forme intermédiaire, d'autres liés à l'appropriation des logements. Par ailleurs, les acteurs sociaux du territoire mettent en exergue la nécessité de repérer le plus rapidement possible d'éventuelles difficultés sociales parmi les nouveaux habitants.

L'objectif de cette convention est donc de mettre en place dès la livraison d'un nouveau programme de logements un accompagnement adapté des ménages nouvellement arrivés à Colombelles à travers différentes actions :

Une réunion collective dont l'objectif est de favoriser la bonne appropriation de l'immeuble et de son environnement, mais aussi de présenter la ville, ses services et projets ;

Sur un plan plus technique, un diagnostic en marchant réunissant le bailleur et la ville, afin de reprendre si nécessaire certains éléments techniques au niveau de l'immeuble ou de l'espace public environnant ;

Une visite de courtoisie, individuelle, afin de relever les éventuels dysfonctionnements techniques du logement, mais également repérer d'éventuelles difficultés sociales que les ménages pourraient rencontrer.

Ce dispositif est conclu pour la période 2012-2014 et réunit la ville de Colombelles, Calvados Habitat, le Foyer Normand, la Plaine Normande et la circonscription d'action sociale (Conseil Général).

Sur le plan budgétaire, le dispositif n'implique pas d'engagement financier de la part de la ville. Son rôle consiste à coordonner le dispositif, à participer aux réunions collectives et aux diagnostics en marchant.

Le conseil municipal est invité à approuver la mise en œuvre du dispositif de suivi des programmes de logements neufs et à autoriser le maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de ladite convention.

N° 17**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE/COMEDIE DE CAEN CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur POTTIER qui souhaite permettre l'accès simplifié au spectacle vivant aux habitants de Colombelles au cours des saisons 2012-2013 et 2013-2014 de la Comédie de Caen, centre dramatique national de Normandie, avec notamment des tarifs

préférentiels et un parcours culturel de découverte, la Comédie de Caen propose une convention de partenariat.

Il semble intéressant d'inscrire la médiathèque dans le réseau culturel de l'agglomération, dont la Comédie de Caen est l'une des composantes, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Monsieur POTTIER souligne qu'il est important de favoriser la culture sous toutes ses formes et surtout d'en améliorer l'accessibilité. Ce partenariat permettra aux Colombellois d'avoir des tarifs réduits de 8€ au lieu de 24€ pour un adulte. Le centre dramatique pourra également faire profiter à la médiathèque le Phénix de spectacles de grande qualité pour des montants moins onéreux.

Après avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de partenariat entre Colombelles et la Comédie de Caen.

N° 18

SUBVENTIONS AU C.L.C. ET AU CLUB LAÏQUE COLOMBELLES HANDBALL AVENANTS AUX CONVENTIONS

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a voté le 26 mars dernier les subventions aux associations sportives Club Laïque Colombellois et Club Laïque Colombelles Handball pour les montants 2012 suivants :

- Club Laïque Colombellois : 57 090 €
- Club Laïque Colombelles Handball : 67 400 €

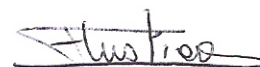
conformément aux conventions triennales respectives du 5 avril 2011.

Le comptable de la commune demande, pour chacune de ces conventions, un avenant fixant les modifications de l'article 3 relatif aux dispositions financières.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les avenants aux conventions des Club Laïque Colombellois et Club Laïque Colombelles Handball fixant le montant de leurs subventions pour 2012.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h50.

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE